



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2014

Original : français

Soixante-neuvième session

Point 112 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres
élections : élection de quinze membres
du Conseil des droits de l'homme**

**Note verbale datée du 9 septembre 2014, adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission
permanente du Congo auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République du Congo a décidé de présenter sa candidature en vue de sa réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2015-2017, lors des élections qui se tiendront en novembre 2014 à New York.

À cet effet, la Mission permanente de la République du Congo est heureuse de joindre à la présente note un aide-mémoire relatif aux efforts accomplis par le pays dans le cadre de la promotion et la défense des droits de l'homme, sur les plans tant national qu'international, et aux engagements pris pour son futur mandat (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 19 septembre 2014
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Mission permanente du Congo auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la République du Congo
pour le renouvellement de son mandat au Conseil
des droits de l'homme**

La République du Congo présente sa candidature pour un second mandat au Conseil des droits de l'homme comme profession de foi de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et libertés fondamentales.

Au plan interne, la Constitution du Congo se présente comme un instrument juridique d'adhésion aux valeurs universelles de paix, de liberté, d'égalité, de justice, de tolérance, de probité et aux vertus du dialogue. Elle garantit à chaque citoyen tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

De plus, la République du Congo est partie aux principaux instruments internationaux de la Charte internationale des droits de l'homme, à savoir :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Elle est également partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

La République du Congo a participé et a siégé au sein de plusieurs institutions internationales et régionales qui œuvrent à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le monde (Conseil de sécurité, Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Bureau international du Travail et organes particuliers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation internationale pour les migrations).

Le 20 mai 2011, elle a été élue membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2011-2014.

La République du Congo est partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants :

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Convention relative aux droits de l'enfant;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (New York, 25 mai 2000);

- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme, 15 novembre 2000);
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (New York, 25 mai 2000);
- Statut de la Cour pénale internationale;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées.

D'autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme sont en cours de ratification.

I. Amélioration du cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme

Le cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme a été amélioré et enrichi par le renforcement du système national de protection des droits de l'homme, avec la pleine participation de la société civile. Il s'est matérialisé par :

- La création d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme;
- L'adoption d'un cadre législatif et réglementaire portant sur la condition de la femme, des enfants et des personnes vulnérables. Il s'agit entre autres des lois et décrets ci-après :
 - Loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 (loi électorale), modifiée par la loi du 25 mai 2007 imposant des quotas de représentativité des femmes sur les listes des partis politiques, sous peine de rejet de ces listes. Ces quotas sont de 15 % pour les élections législatives et de 20 % pour les élections locales;
 - Loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones;
 - Loi n° 4-2010 du 14 juin 2010 sur la protection de l'enfant en République du Congo;
 - Loi n° 30-2011 du 3 juin 2011 sur la lutte contre le VIH et le sida et protection des droits des personnes vivant avec le VIH;
 - Loi n° 5-2009 du 22 septembre 2009 sur la corruption, la concussion, la fraude et les infractions assimilées;
 - Décret n° 2011-493 du 29 juillet 2011 instituant la prise en charge gratuite de la césarienne, de la grossesse extra-utérine, des soins d'urgence du nouveau-né issu d'une césarienne et des autres interventions obstétricales majeures.

Les dispositions des différentes conventions internationales auxquelles le Congo est partie sont progressivement intégrées dans la législation nationale. Des

réformes sont engagées pour moderniser l'arsenal juridique et notamment réviser les différents codes :

- Code pénal;
- Code de procédure pénale;
- Code civil;
- Code de procédure civile;
- Code de la famille;
- Code administratif;
- Code de l'organisation judiciaire;
- Code pénitentiaire.

II. Coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et coopération technique

Le Congo, qui a activement participé au processus de l'examen périodique universel (premier et deuxième cycle), a par ailleurs renforcé sa coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

De même, il a accru sa coopération avec les organes des traités à travers la présentation des rapports nationaux aux comités suivants :

- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;
- Comité des droits de l'enfant;
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels;
- Comité contre la torture.

Au cours de ces dernières années, dans le cadre de la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Congo a reçu les visites suivantes :

- La visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, M. James Anaya, du 2 au 12 novembre 2010;
- La visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, du 24 septembre au 3 octobre 2011.

La République du Congo a toujours apporté son soutien aux efforts de protection des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme. En témoignent les activités ci-après :

- La tenue, à Brazzaville en 2007, de la quarante-deuxième session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;
- L'organisation, à Brazzaville en août 2011, du séminaire régional de sensibilisation aux droits des populations/communautés autochtones en Afrique centrale et de l'Est;

- La visite de recherche et d'information en République du Congo, en 2010, du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations et communautés autochtones;
- L'accueil, du 11 au 15 mars 2013, de la présession de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, préparatoire à la douzième session de l'Instance permanente;

L'organisation des trois éditions du Forum international sur les populations autochtones d'Afrique centrale, à Impfondo (département de la Likouala), du 5 au 10 mars 2007, du 15 au 19 mars 2011 et du 4 au 7 mars 2014.

Dans le cadre de la coopération avec les institutions internationales, le Congo a bénéficié, en 2013, de l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en vue du renforcement des capacités des magistrats et des agents de la force publique concernant la traite des enfants. Le Congo entend maintenir cette coopération.

III. Engagements volontaires

Le Gouvernement de la République du Congo réaffirme son attachement aux différents mécanismes de protection des droits de l'homme et au processus de l'examen périodique universel.

Il réitère son engagement à renforcer le rôle du Conseil des droits de l'homme.

La République du Congo s'engage à :

- Mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel et d'autres organes de traités;
- Œuvrer à la consolidation et à l'efficacité de l'action du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes;
- Contribuer au renforcement de l'objectivité et de la non-politisation du Conseil des droits de l'homme;
- Soumettre régulièrement les rapports nationaux et périodiques aux organes des traités et intensifier ses efforts en vue de ratifier les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas partie;
- Lutter contre toutes les formes de discrimination;
- Adopter un plan d'action national relatif aux droits de l'homme;
- Adopter un plan d'action pour la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination;
- Lancer un débat national sur l'abolition de la peine de mort au Congo;
- Introduire la formation et l'éducation des droits de l'homme dans toutes les sphères de la vie sociale;
- Poursuivre les efforts en vue de l'amélioration du système judiciaire et pénitentiaire;
- Intensifier les programmes de lutte contre la pauvreté et les inégalités;

- Renforcer le cadre législatif de lutte contre la traite des êtres humains et les violences sexuelles;
 - Poursuivre et intensifier les programmes de lutte contre la corruption.
-